

# Communiqué de presse

3 octobre 2023

## Prévention des risques psychosociaux : le Fonds national de prévention de la CNRACL publie un guide-outil à destination des collectivités territoriales de taille modeste

Fruit de l'expérience développée par le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, notamment par l'accompagnement de près de 11 000 employeurs dont plus de 200 employeurs territoriaux au titre de la prévention des risques psychosociaux (RPS), y compris les plus modestes en taille, ce guide a vocation à compléter la documentation existante sur le sujet en y apportant un regard opérationnel et ancré dans la pratique permettant aux employeurs, aux représentants du personnel et aux agents d'agir plus efficacement auprès des collectifs de travail.

Quatre questions assorties d'exemples concrets y sont abordées :

- Pourquoi se lancer dans une démarche de prévention des RPS ?
- Comment construire sa démarche ?
- Quelles actions concrètes développer pour réduire les RPS ?
- Une démarche de prévention des RPS a-t-elle/peut-elle avoir une fin ?

Ce guide s'inscrit plus largement dans les interventions du FNP de la CNRACL en faveur de la santé et de la sécurité au travail dans les établissements hospitaliers et les collectivités territoriales.

[Accéder au guide-outil « Prévenir les risques psychosociaux »](#)

[Retrouver l'ensemble de l'offre d'accompagnement du FNP de la CNRACL](#)

*La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts (<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/>).*

*La CNRACL, selon le principe de la répartition, assure grâce aux 22,7 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 42 000 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,5 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnacl.retraites.fr/>).*

---

### Contact presse :

Cyril Parodi - Responsable communication  
Mobile : 06 86 22 15 24  
cyril.parodi@caissedesdepots.fr